



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2020-402

Direction Sports

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARDÈCHE NORD**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le Centre hospitalier d'Ardèche nord sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de cours de préparation à l'accouchement,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Centre hospitalier d'Ardèche nord.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 17 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021, le jeudi de 8h15 à 12h00, hors vacances scolaires.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur Cyril BOUTET, Directeur-adjoint du Centre hospitalier d'Ardèche nord. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 15 DEC. 2020

Président

Simon PLENET